



VILLE D'ANICHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMANENT

N° : CTM – C – 059 – 07 – 12 - 20

Objet : circulation

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation par mesure de sécurité à l'angle des rues des Frères Martel et Patoux

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : est instaurée, à l'angle des rues des Frères Martel et Patoux, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens de la rue Martel vers la rue Patoux et désirant se diriger vers le centre-ville.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront : le rond-point et pourront accéder à la rue Patoux

ARTICLE 2 : Une matérialisation verticale sera mise en place.

ARTICLE 3 : Cette disposition sera applicable dès sa matérialisation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service A.S.V.P.
- Aux pompiers

Fait à Aniche, le 22/12/2020

Le Maire

Xavier BARTOSZEK
